

**AUDITIONS PUBLIQUES**  
**DE LA**  
**COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

*Projet de loi n° 77 - Loi sur l'immigration au Québec*

**Mémoire déposé**  
**par**  
**la Commission des partenaires du marché du travail**  
**(CPMT)**

**Janvier 2016**

## **EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Le 2 décembre 2015, la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, madame Kathleen Weil, déposait le projet de loi n° 77, en vue de réviser en profondeur l'actuelle Loi sur l'immigration au Québec. Comme l'indique le communiqué de presse, ce projet de loi « propose une adéquation optimale entre la sélection des candidats à l'immigration et les besoins du marché du travail ». Son adoption permettra la mise en œuvre des choix stratégiques inhérents à la nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion.

Disons d'entrée de jeu que la Commission des partenaires du marché du travail souscrit aux valeurs sur lesquelles repose ce projet de loi. Elle est consciente aussi de l'important défi pour le Québec d'attirer des travailleuses et des travailleurs étrangers, et surtout d'assurer qu'ils occupent, dès leur arrivée, un emploi qu'ils conserveront par la suite.

Au Québec, bien qu'il diminue avec le temps passé au pays, le taux de chômage des personnes immigrantes demeure supérieur à celui des personnes qui sont nées au Canada. Et cet écart est plus important qu'en Ontario ou dans l'ensemble du Canada. Il semble donc y avoir un problème d'intégration des personnes immigrantes au marché du travail québécois. Il semblerait également que ce problème persiste de façon plus durable au Québec. En effet, la différence entre le taux de chômage des natifs et celui des immigrants arrivés depuis plus de 10 ans en sol canadien est plus importante au Québec qu'ailleurs au Canada.

On observe ce phénomène dans un contexte où le vieillissement de la population et les besoins de main-d'œuvre qui en découlent appellent à une intégration efficace des personnes susceptibles de joindre les rangs de la population active. Selon les plus récents exercices prévisionnels d'Emploi-Québec, près de 1,4 million de postes seront à pourvoir au cours des années 2013 à 2022. Il est prévu que près d'un emploi disponible sur cinq sera comblé par une personne immigrante. Il est donc primordial de faire une sélection judicieuse de ces ressortissants en fonction des besoins exprimés sur le marché du travail, et d'assurer leur intégration.

La Commission est également consciente des nombreux enjeux dont le Québec devra tenir compte sur la scène internationale. Et elle reconnaît l'importance d'un engagement collectif, mais surtout partenarial, visant à favoriser l'accès à l'emploi des immigrants. Elle est donc d'accord avec le choix stratégique d'instaurer un système d'immigration compétitif, qui permettra d'attirer des talents répondant aux besoins des entreprises, et de contribuer ainsi à la prospérité du Québec.

## **LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL : UN ACTEUR ESSENTIEL**

Dans ce contexte, plusieurs intervenants agissent pour répondre aux besoins du marché du travail d'aujourd'hui et de demain. Pour sa part, de par sa composition et son rôle stratégique en matière d'adéquation formation-emploi, la Commission des partenaires du marché du travail est un acteur incontournable dans l'élaboration des orientations visant à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. Il est donc essentiel de la situer au sein de l'échiquier gouvernemental.

D'une part, à titre d'instance nationale de concertation, la Commission réunit des représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, des milieux de l'enseignement et des organismes communautaires. Elle rassemble aussi des représentants de plusieurs ministères<sup>1</sup> ainsi que du milieu universitaire. Cette instance est le seul lieu national qui réunit les principaux partenaires du marché du travail, ce qui permet de mettre en commun toute l'expertise dans l'objectif d'accroître l'adéquation formation-emploi. Par conséquent, la Commission assure la concertation relative à l'identification des besoins et la coordination des orientations et des efforts à mettre en œuvre pour y répondre efficacement.

D'autre part, la Commission sera appelée à agir concrètement sur plusieurs aspects pouvant avoir une incidence directe sur le suivi de la nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion. En effet, compte tenu de la large représentativité des partenaires du marché du travail, le projet de loi n° 70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi vient renforcer le leadership de la Commission à cet égard.

Faisant suite au discours sur le budget 2015-2016, le projet de loi n° 70 prévoit que le mandat de la Commission sera de « participer à l'élaboration des politiques et mesures gouvernementales dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, en particulier celles visant à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail, ainsi qu'aux orientations stratégiques dans ces domaines ». Il est aussi prévu que la Commission aura la responsabilité de formuler des recommandations aux ministères qui en sont membres en vue de répondre aux besoins du marché du travail et que les ministères visés lui feront rapport de leurs actions à cet égard. Le projet de loi n° 77 sur l'immigration au Québec interpelle donc directement la Commission; celle-ci est en effet un acteur essentiel pour favoriser un arrimage optimal entre les politiques et pour répondre adéquatement aux besoins du marché du travail. Le partenariat est un gage de réussite et d'efficacité et quelques exemples en font foi.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche; ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations; ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **LOI SUR L'IMMIGRATION AU QUÉBEC : ENJEUX**

La Commission des partenaires du marché du travail souscrit aux valeurs sur lesquelles repose l'énoncé du projet de loi n° 77. Elle est consciente de l'important défi pour le Québec d'attirer des travailleuses et des travailleurs étrangers, mais surtout d'assurer qu'ils occupent un emploi après leur arrivée au Québec et qu'ils demeurent en emploi. Elle est également consciente des nombreux enjeux dont le Québec devra tenir compte sur la scène internationale et reconnaît l'importance d'un engagement collectif visant à favoriser l'accès à l'emploi.

À titre d'instance nationale de concertation, la Commission est animée par le souci constant d'améliorer le fonctionnement du marché du travail. Pour ce faire, elle met en commun toute l'expertise en son sein dans le but d'accroître l'efficacité des services publics d'emploi et de favoriser le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre québécoise.

Tous s'entendent pour dire qu'une intégration en emploi réussie, celle qui engendre un maintien en emploi, est un élément primordial de l'intégration sociale d'une personne immigrante. Pour arriver à un tel résultat, dont les retombées sont aussi importantes individuellement que collectivement, il importe de poser des balises sous-jacentes solides.

La Commission estime que les enjeux actuels concernent principalement l'adéquation formation-emploi et la gouvernance.

### **1. ADÉQUATION FORMATION- EMPLOI**

Avec la priorité gouvernementale en matière d'adéquation formation-emploi, la nouvelle Loi sur l'immigration offre aux partenaires du marché du travail l'opportunité de participer davantage aux orientations stratégiques favorisant l'insertion en emploi des immigrants. Rappelons que le renforcement de la contribution de l'immigration au marché du travail est un des objectifs du Budget 2015. Concrètement, la Commission devra s'assurer de l'engagement de l'ensemble des partenaires, notamment pour réaliser l'exercice de priorisation des besoins et d'identification des déséquilibres. Cela permettra d'établir le portrait du marché du travail. La Commission devient ainsi l'interface en matière d'adéquation formation-emploi.

#### **L'importance de la reconnaissance des compétences**

Le projet de loi répond aux préoccupations de la Commission quant à la participation économique des immigrants qui doit se concrétiser par des emplois à la hauteur de leurs compétences. Compte tenu du défi que représente l'évaluation équitable des compétences, notamment celles acquises par l'expérience, la Commission apprécie que la nouvelle Loi soit élaborée de telle sorte qu'on prenne en considération que le processus de reconnaissance des acquis et des compétences doit devenir plus performant, afin de vraiment soutenir un système de sélection basée sur les besoins du marché du travail. À ce chapitre, il est essentiel de maintenir la participation de la Commission et d'Emploi-

Québec aux travaux du comité interministériel sur la Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC).

Afin de faciliter l'intégration et le maintien en emploi, il doit aussi être prévu dans la nouvelle Loi des avenues favorisant la réalisation de formations d'appoint et d'expériences de travail en entreprise pour les travailleurs issus de l'immigration. Cette question devra par ailleurs être considérée par l'ensemble des acteurs du marché du travail afin de trouver des solutions qui faciliteront l'accès à ces formations, tant en milieu scolaire qu'en entreprise.

De son côté, la Commission travaille déjà activement, en ce sens, à deux nouveaux programmes du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Citons notamment un programme de soutien à des formations professionnelles et techniques de courte durée privilégiant les stages dans les domaines jugés prioritaires.

### **La formation sous tous ses angles**

La Commission rappelle que les entreprises n'ont pas seulement besoin d'une main-d'œuvre universitaire : plusieurs entreprises recherchent une main-d'œuvre non spécialisée ou formée à un niveau professionnel ou technique. Elle constate avec satisfaction qu'il soit prévu dans la nouvelle Loi un processus d'identification de profils professionnels nécessaires à la sélection des candidats basé sur la détermination des besoins réels des entreprises. En ce sens, la Commission souhaite jouer un rôle, en collaboration avec Emploi-Québec, dans l'exercice de détermination des besoins du marché du travail et désire que ce travail se fasse en amont du processus de sélection des immigrants.

Il en va de même pour la catégorie de travailleurs qui ne détient pas de diplôme comparable à une cinquième secondaire. Il faut favoriser l'admissibilité de ceux-ci, considérant que ces types d'emplois ont souvent un caractère permanent. Par ailleurs, la formation d'appoint devrait par la suite combler les déficits de compétences de ces travailleurs et augmenter ainsi leur qualification en fonction de l'équivalent d'une formation professionnelle ou technique donnant accès au marché du travail. Dans le même ordre d'idées, le recours à la formation d'appoint pourra également suppléer aux carences de formation au niveau universitaire.

### **Le français langue d'intégration**

La Commission reconnaît l'importance d'une bonne connaissance de la langue chez les personnes immigrantes afin de favoriser leur pleine intégration à la fois au marché du travail et à la société québécoise. Toutefois, elle juge que le critère de sélection des candidats potentiels relié au niveau de maîtrise de la langue française doit être appliqué avec souplesse, via un pointage moins élevé dans la grille de sélection selon le domaine de formation par exemple; cette façon de faire permettrait la constitution d'un bassin d'immigrants pouvant correspondre davantage aux besoins du marché du travail, et ce, en nombre suffisant. Il est donc souhaitable que le niveau de maîtrise de la langue française soit déterminé en fonction des domaines d'expertise recherchés. Bien que le projet de loi

démontre clairement une préoccupation face aux impacts de la barrière linguistique, la Commission souscrit au concept du français langue d'intégration qui favorise l'accès à la recherche d'emploi et le maintien en emploi. Elle souhaite que l'offre de formation adaptée en français donne aux candidats à l'immigration et aux immigrants reçus suffisamment d'opportunités d'entreprendre ou de parfaire rapidement leur apprentissage de la langue française.

### **La déclaration d'intérêt**

Les principaux obstacles à l'embauche des travailleurs immigrants sont souvent liés à la validation des expériences acquises à l'étranger, au manque de compétences liées aux postes à pourvoir, au manque d'expérience québécoise, au manque de formation, à la surqualification ou à la surdiplomation, à la barrière de la langue et à l'ouverture des employeurs à l'embauche de candidats surqualifiés. La Commission juge que la perspective d'une meilleure adéquation entre les besoins économiques du Québec et la sélection des personnes immigrantes via le concept de déclaration d'intérêt facilitera grandement leur intégration socioéconomique.

La Commission appuie l'élaboration de ce système de gestion des demandes d'immigration. En outre, en ciblant ainsi les candidats à l'immigration en fonction des besoins spécifiques de main-d'œuvre, les délais de traitement devraient être réduits. La Commission apprécie aussi qu'un mandat conjoint sur le développement de ce système ait été confié au ministère de l'Immigration<sup>2</sup> et au ministère de l'Emploi<sup>3</sup> par le Conseil des ministres. Elle souhaite par ailleurs une meilleure implication des partenaires et des employeurs à ce fonctionnement.

Ce nouveau mécanisme de recrutement et de sélection des futurs immigrants accorde une place centrale à la question des évaluations comparatives des diplômes. Bien que l'évaluation de la valeur des diplômes acquis à l'étranger soit faite avec une grande rigueur, il importe tout de même que les qualifications des candidats soient rigoureusement évaluées afin d'être reconnues à leur juste valeur sur le marché du travail. Cela favoriserait l'arrimage entre les besoins de main-d'œuvre et les candidats intéressés à immigrer. En réduisant les obstacles rencontrés par les nouveaux arrivants, on favoriserait ainsi leur intégration au marché du travail. La nouvelle Loi devrait donc assurer la poursuite des efforts concernant la question de l'évaluation de la valeur relative des diplômes étrangers en misant également sur l'aide au développement des connaissances des employeurs à cet égard et, conséquemment, en les consultant davantage.

La Commission estime par ailleurs qu'il serait intéressant que l'énoncé de politique prévoie la démarche d'identification des profils professionnels qui seront priorisés dans la sélection des candidats, à partir des déclarations d'intérêt. Il apparaît également intéressant que le ministère de l'Emploi<sup>3</sup> et la Commission soient davantage impliqués

---

<sup>2</sup> Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

<sup>3</sup> Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

dans cette démarche, tout en respectant leurs missions et expertises respectives, ce qui satisferait un objectif de leadership partagé et de complémentarité des actions.

### **L'emploi en région**

La Commission considère important de faire valoir les secteurs d'emploi en demande dans les régions afin de favoriser l'installation de nouveaux arrivants à l'extérieur de la région métropolitaine. La volonté exprimée dans le projet de loi de favoriser une plus grande contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires répond aux souhaits de la Commission.

À ce propos, la Commission suggère de renforcer le processus de passerelles pour un passage facilité de Montréal vers les régions et de prévoir un mécanisme d'accompagnement et de jumelage des personnes immigrantes dans leur accueil et leur intégration. Il serait intéressant de poursuivre les actions en amont de l'arrivée au Québec de ces personnes, en misant sur une promotion des régions, des marchés du travail régionaux, des emplois disponibles, des services offerts, des actions concrètes démontrant la volonté d'accueil dans les communautés, etc.

### **L'apport des travailleurs temporaires**

Les bénéfices retirés par les entreprises du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) interpellent la Commission. Il est stipulé dans le projet de loi que la migration temporaire représente une avenue pour répondre aux besoins de main-d'œuvre pressants et ponctuels des entreprises. La Commission est d'accord avec cet énoncé et souhaite que la nouvelle Loi permette un encadrement qui assurera un passage plus accéléré d'un statut temporaire à un statut permanent pour le travailleur immigrant, dans la mesure où la main-d'œuvre d'ici n'est pas disponible. Consciente que le programme de l'expérience québécoise (PEQ) présente de bons résultats à cet égard et que son maintien est souhaité, elle souscrit également à l'énoncé voulant qu'il s'agisse d'une main-d'œuvre essentielle au bon fonctionnement de plusieurs entreprises dans de nombreux secteurs d'activité. Bien sûr, il faudra assurer le respect des droits et obligations ainsi que l'équité du traitement et des conditions de travail.

### **La sensibilisation des employeurs à l'immigration**

La Commission juge qu'un travail important est à poursuivre concernant la sensibilisation des employeurs et des milieux de travail à l'embauche de personnes immigrantes, pour tenir compte également de la discrimination à l'embauche. Elle souhaite donc que la nouvelle Loi permette que se poursuivent les efforts de sensibilisation des employeurs déjà en place et leur formation interculturelle. Et que soit renforcée l'offre d'outils de soutien en matière d'accompagnement à l'embauche et de gestion de la diversité mis à la disposition des employeurs, selon les orientations et les ressources disponibles.

## **2. LA GOUVERNANCE : CONCERTATION, PARTENARIAT ET ÉVALUATION**

La question de l'adéquation formation-emploi met en évidence l'aspect incontournable de la concertation et du partenariat à divers égards. Plusieurs acteurs, gouvernementaux notamment, interagissent déjà afin de déterminer les besoins de main-d'œuvre et d'assurer une adéquation entre la formation et l'emploi. Pensons entre autres à la collaboration de la Commission, d'Emploi-Québec et du ministère de l'Éducation<sup>4</sup> à l'exercice annuel de priorisation des besoins du marché du travail et d'identification des déséquilibres.

Un autre bel exemple de concertation est celui du Conseil Emploi Métropole : ce dernier a pour mission de conseiller la Commission ainsi que le ministère de l'Emploi<sup>5</sup> sur la planification, la coordination et la mise en œuvre des stratégies d'action relatives à des problématiques du marché du travail dans la région métropolitaine de Montréal. Dans le cadre de sa stratégie pour favoriser l'intégration en emploi des immigrants, le Conseil Emploi Métropole s'est penché, avec ses partenaires, sur l'évaluation comparative des études effectuées à l'étranger réalisée par le ministère de l'Immigration<sup>6</sup>, afin d'améliorer l'efficacité du processus de traitement des demandes. Le Conseil a alors produit un avis qui a influencé le Ministère et qui a permis d'activer les changements organisationnels visant un traitement plus rapide des dossiers. Alors que le délai de traitement des demandes était de neuf mois, il est désormais de sept semaines ou 35 jours ouvrables.

Ajoutons que la Commission dispose d'un réseau de partenaires, dont les dix-sept conseils régionaux des partenaires du marché du travail, qui jouent un rôle essentiel à l'identification des besoins de main-d'œuvre dans les différentes régions du Québec, ainsi que les vingt-neuf comités sectoriels de main-d'œuvre. Les conseils régionaux sont un lieu unique de concertation dans plusieurs régions; ils sont aussi les mieux habilités à déterminer les besoins spécifiques, dans un contexte marqué par une volonté de régionalisation de l'immigration. Cette volonté répond aux souhaits de la Commission.

### **Évaluation**

À propos de l'immigration temporaire, la Commission est d'avis qu'elle devrait être consultée et participer à l'élaboration d'orientations et de critères.

La Commission devrait être consultée de la même façon relativement à l'immigration économique - permanente. Ainsi, à l'article 25, il est question de « favoriser la venue de personnes en mesure de contribuer, par leur établissement, à la prospérité du Québec »; la Commission estime qu'elle devrait être consultée concernant la grille de sélection, la pondération des critères de sélection, le seuil de passage et le seuil éliminatoire » (articles 26, 27 et 28) ainsi que pour l'élaboration de nouveaux programmes (article 32) et règlements liés à l'adéquation entre les besoins de main-d'œuvre et les personnes immigrantes. La Commission devrait aussi donner son avis quant à l'établissement des critères d'invitation à déposer une demande d'immigration (articles 43 et 44) dans le cadre de la déclaration d'intérêt.

---

<sup>4</sup> Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

<sup>5</sup> Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

<sup>6</sup> Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Par ailleurs, une vérification régulière des effets de la nouvelle Loi et des plans d'action s'y rattachant, au moyen d'indicateurs d'intégration socioéconomiques, devra être réalisée, avec les différents partenaires.

Enfin, la Commission manifeste son intérêt à donner des avis sur la mise en œuvre des stratégies, politiques et règlements et à contribuer à l'atteinte des objectifs, dans le cadre des mandats que lui sont confiés par la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail. Elle souhaite également suivre l'évaluation des interventions réalisées afin que les objectifs fixés soient atteints.

## **CONCLUSION**

La Commission des partenaires du marché du travail est heureuse d'avoir pu être entendue à ces audiences publiques d'une grande importance pour l'avenir du Québec au chapitre de la main-d'œuvre et de l'emploi. En effet, la question de l'immigration prendra une place de plus en plus importante dans les orientations que le Québec devra se donner pour favoriser sa prospérité et son développement économique, en assurant la contribution pleine et entière de toutes et de tous. La nouvelle loi sera ainsi le reflet d'une société ouverte et responsable.

Un Québec prospère repose certes sur un marché du travail le plus en équilibre possible. La Commission des partenaires du marché du travail en est pleinement consciente et s'affaire à ce que chaque action, qu'elle soit individuelle ou collective, permette d'atteindre des objectifs significatifs. En matière d'emploi, la responsabilité d'une intégration réussie des personnes immigrantes sera tributaire d'une politique constructive et comprise par l'ensemble des intervenants. Les nombreux enjeux et choix stratégiques d'actions qui seront développés et mis de l'avant constitueront les pierres d'assise d'un système d'immigration encore plus compétitif et répondant entre autres aux nombreux besoins du marché du travail.

Les positions et les réflexions qui vous sont présentées dans ce mémoire témoignent de la volonté de la Commission de collaborer et de participer activement aux interventions qui se réaliseront au cours des prochaines années. C'est là un défi important pour le Québec, un engagement collectif visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes immigrantes auquel la Commission souscrit pleinement.